

(N° 44.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MARS 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à des budgets des exercices 1885 et 1886.

(Voir les nos 110 et 112, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président; LEIRENS, VAN PUT
et WILLEMS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 5 mars 1886, la Chambre des Représentants, à l'unanimité de 72 voix, a adopté le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à des budgets des exercices 1885 et 1886. Ce projet de loi ouvre au Département des Finances des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 13,246-26 rattachés à l'exercice 1885 et se rapportant aux exercices antérieurs et il opère des transferts à concurrence de 268,150 francs entre articles des mêmes budgets; ces transferts se rapportent aux Budgets de la Guerre, des Finances et des Affaires étrangères.

Votre Commission du Sénat propose, à l'unanimité, l'adoption du présent Projet de Loi.

Le Rapporteur,
E. WILLEMS.

Le Vice-Président,
Baron BETHUNE.